Annexe VI Correspondance d'épreuves

Brevet des métiers d'art « arts et techniques du verre » (arrêté du 3 août 1995)	Brevet des métiers d'art « souffleur de verre » (défini par le présent arrêté)
Dernière session 2012	Première session 2013
Domaine A1	Domaine A1
E1 Épreuve professionnelle et technologique	E1 Épreuve professionnelle et technologique
E2 Mathématiques, physique-chimie	E2 Mathématiques, physique-chimie
E3 Présentation d'un dossier de réalisation	E3 Présentation d'un dossier de réalisation
Domaine A2	Domaine A2
Domaine A2 E4 Français-histoire-géographie	Domaine A2 E4 Français-histoire-géographie-éducation civique
2 3 11 2 11 2	
E4 Français-histoire-géographie	E4 Français-histoire-géographie-éducation civique
E4 Français-histoire-géographie E5 Langue vivante	E4 Français-histoire-géographie-éducation civique E5 Langue vivante
E4 Français-histoire-géographie E5 Langue vivante Domaine A3	E4 Français-histoire-géographie-éducation civique E5 Langue vivante Domaine A3
E4 Français-histoire-géographie E5 Langue vivante Domaine A3 E6 Culture artistique	E4 Français-histoire-géographie-éducation civique E5 Langue vivante Domaine A3 E6 Culture artistique

Commentaire :

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante, la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue aux domaines définis par l'arrêté du 3 août 1995 est reportée aux domaines correspondants définis par le présent arrêté.